



CHAPITRE 11

«Les évaluations de récolte permettent d'obtenir des renseignements sur la qualité des opérations de récolte forestière. Elles constituent un élément essentiel de toute gestion viable des forêts.» (Code modèle FAO des pratiques d'exploitation forestière, 1996)



CONTRÔLE, SUIVI ET ÉVALUATION DE L'EXPLOITATION

11.1 Contrôle et suivi de l'exploitation

11.2 Evaluations internes et externes

CONTRÔLE, SUIVI ET ÉVALUATION DE L'EXPLOITATION

Le suivi et l'évaluation de la récolte constituent une vérification systématique destinée à déterminer jusqu'à quel point les opérations d'exploitation ont respecté le plan annuel d'opération et ont atteint les objectifs techniques, financiers et environnementaux fixés, tout en se conformant aux directives définies par le plan d'aménagement.

Ces opérations de suivi et d'évaluation sont un des éléments essentiels de la gestion durable des forêts dont la responsabilité incombe au directeur d'exploitation. Elles peuvent se dérouler soit:

- en cours d'exploitation: suivi et contrôle des opérations;
- après exploitation: évaluations internes et externes.

Les suivis et contrôles permettent d'observer «sur le tas» la productivité et l'efficacité du personnel et matériel, ainsi que la qualité des actions mises en œuvre, et de procéder, si nécessaire, à des améliorations.

Les évaluations après récolte ont surtout pour objectif de:

- vérifier la conformité des opérations d'exploitation avec les plans de coupe et d'aménagement;
- évaluer l'impact de l'exploitation sur l'environnement;
- préparer ou confirmer la certification durable de la concession.

Ces évaluations doivent être entreprises à chacun des niveaux de la hiérarchie, utiliser les relevés de terrain ainsi que les données du SIG et des bases de gestion. Elles donnent lieu à des rapports d'opérations puis de synthèse, à périodicité variable, et à destination du chef d'exploitation puis de la direction de l'entreprise et des autorités forestières.

11.1 CONTRÔLE ET SUIVI DE L'EXPLOITATION

A partir de relevés journaliers des travaux et opérations d'exploitation, l'encadrement peut progressivement acquérir une vision quantitative et qualitative de l'évolution de la production et productivité du personnel et matériel.

Les relevés journaliers de production effectués par le personnel d'exécution permettent aux chefs d'équipe de rédiger des rapports journaliers sur l'opération dont ils sont responsables:

- abattage: nombre de pieds abattus, numéros, espèces, volume;
- débardage: nombre de pieds ou billes débardées, espèces, volume, distance;

- façonnage: nombre de billes, espèces, volumes, qualité;
- chargement et transport.

Des relevés de même type sont également effectués pour chaque engin:

- nombre d'heures compteur de travail;
- consommations en carburant et lubrifiants;
- pièces de rechange et consommables utilisés;
- entretiens périodiques.

Ces relevés journaliers permettent au chef de chantier de constituer à destination du chef d'exploitation un rapport hebdomadaire comportant, outre la synthèse des rapports précédents, des indications sur la cartographie et superficie des zones exploitées, sur l'assiduité et la qualité du travail du personnel.

Ces différents rapports hebdomadaires sont ensuite synthétisés et complétés par le chef d'exploitation en incorporant des données de gestion:

- administrative et comptable du chantier (coûts de fonctionnement, d'encadrement, de gestion);
- du personnel (salaires, primes, dépenses de santé);
- de l'atelier (consommations, pièces);
- forestières en conformité avec le plan d'exploitation et plan d'aménagement.

Ce rapport mensuel est transmis à la direction de l'entreprise pour calcul des coûts directs de personnel et matériel, du prix de revient d'exploitation et au final, en fonction des données de la commercialisation et rentabilité de l'exploitation.

La partie technique de ce rapport peut, ainsi que d'autres documents, être transmise aux autorités forestières, en fonction des exigences de la législation existante.

11.2 ÉVALUATIONS INTERNES ET EXTERNES

Ces évaluations sont normalement des opérations postexploitation. Le délai les séparant de l'exécution des travaux peut varier de quelques semaines (vérification des souches, dégâts d'abattage, etc...) à près d'1 an pour évaluer:

- l'ouverture de canopée après l'exploitation;
- la surface affectée par le réseau de pistes de débardage;
- le taux de récupération à l'abattage et au façonnage;
- les dégâts causés par l'abattage et le débardage au peuplement restant et au sol;
- l'ampleur d'une zone d'érosion, le taux de régénération d'une parcelle.

L'évaluation interne peut poursuivre plusieurs finalités:

- évaluation annuelle du suivi et du respect des normes d'exploitation à faible impact et des directives des plans de gestion et d'aménagement;
- contrôle du bon fonctionnement de l'entreprise, du taux de récupération, de la productivité et du coût des opérations, traçabilité des bois depuis l'inventaire jusqu'à leur commercialisation ou transformation;
- évaluation quinquennale et à mi-parcours du plan d'aménagement, modification et amélioration éventuelles de celui-ci.

Le premier des objectifs précédents, qui doit constituer une préoccupation permanente de l'entreprise, est généralement mis en œuvre par une petite équipe d'évaluation et plus souvent de recherche-évaluation, de quelques personnes. Cette équipe, dirigée par un technicien supérieur ou ingénieur forestier, peut être à la fois chargée des:

- études et recherches d'accompagnement de l'exploitation (études des structures forestières et de régénération, études de récolement, impacts de l'exploitation, études écologiques et faunistiques);
- travaux d'évaluation proprement dits.

Ces derniers s'appuient, en général, sur des relevés effectués au cours du parcours d'un certain pourcentage de la zone exploitée (de l'ordre de 10 à 20 pour cent fréquemment) à partir de poches d'exploitation choisies au hasard et du réseau de pistes internes à celles-ci, et en utilisant l'ensemble

des données déjà collectées (cartographies, inventaires, rapports d'exploitation).

L'équipe procédera à un certain nombre de relevés qualitatifs de l'exploitation écoulée, basés sur des indicateurs «clés» parmi lesquels on peut principalement citer:

- localisation des souches, vérification du martelage;
- recherche des pieds oubliés;
- qualité de l'abattage, mesure des dégâts et pertes à l'abattage;
- qualité du tronçonnage, évaluation du rendement matière;
- estimation des dégâts causés au peuplement à l'abattage et au débardage: respect des arbres d'avenir et dégâts infligés au peuplement résiduel;
- dégâts au sol: érosion, tassement;
- vérification de la qualité et l'optimisation du réseau de pistes de débardage.

L'évaluation externe répond à des motifs et objectifs différents. Elle peut être déclenchée indépendamment de la volonté de l'entreprise, soit pour l'évaluation du respect des clauses et charges d'exploitation par les autorités forestières, soit pour le suivi des conditions d'un prêt par un bailleur, ou par l'entreprise elle-même, qui souhaite la mise en place du processus de certification durable de la concession par un organisme certificateur. Ces évaluations externes sont menées sur une base périodique, par des équipes extérieures totalement indépendantes de l'entreprise.